

ANNEXE “B”

Les grilles des usages et normes.

Zones C, I et P

Août 2007

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		8							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	4							
Étalage	5.22	X							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)							
Notes									
(1) e, k) 5182 et l									
(2) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		8 (2)							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(3)							
Notes									
(1) 7491 (camping) (2) la marge de recul par rapport à l'autoroute 20 est de 30 mètres. Seul les aménagements paysagers, les clôtures et une enseigne sont permis dans cette marge de recul. (3) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6				
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3		1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	50	50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	1				
Étalage	5.22			X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2		(1)				
Notes									
<p>(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>									

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40	40	40	40	40
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	8
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6	6	6	6	6
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3			1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	50	50	50			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	4	1			
Étalage	5.22			X	X	X			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2			(1)			
Notes									
(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.									

Zone C5										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2				
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6	6	6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6	6	6				
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			5	5	5	5				
Marge de recul arrière (mètres)			8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales			6	6	6	6				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/3		1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	40	40	50				
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21			1	1				
Étalage		5.22			X	X				
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2 9.5	9.2 9.5	9.5	9.5 (1)				
Notes										
<p>(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>										

Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40	40	40		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6	6	6		
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5	5	5		
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3				1/1		
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	50	50	50	50		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	4	1	1		
Étalage	5.22			X	X	X	X		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2			9.1	(2)		
Notes									
<p>(1) e</p> <p>(2) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>									

Zone C7 (page 1/2)										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40	40	40	40	40	40
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6	6	6	6	6	6	6
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul arrière (mètres)			8	8	8	8	8	8	8	8
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales			6	6	6	6	6	6	6	6
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/3				1/1		
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	40	50	50	50	50	50	
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21			1	4	1	1	2	
Étalage		5.22			X	X	X	X	X	
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2	9.2			9.1	(1)		
Notes										
(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.										

Zone C7 (page 2/2)									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5							
Marge de recul arrière (mètres)		8							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étagage									
Entreposage	5.21								
Étagage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone C8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6				
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	50	50	50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21		1	4	1				
Étalage	5.22		X	X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2			(1)				
Notes									
<p>(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>									

Zone C9		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6						
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			8	8	8					
Marge de recul arrière (mètres)			8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2					
Marges de recul latérales totales			6	6	6					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	50						
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21		4	5					
Étalage		5.22		X	X					
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales				(2)	(2)					
Notes										
<p>(1) e, i et entreprise de camionnage (règlement 422)</p> <p>(2) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"</p>										

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		3	3						
Marges de recul latérales totales		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)						
Notes									
(1) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									

Zone I2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		10	10	10					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		200	200	200					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10					
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3					
Marges de recul latérales totales		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50	50					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	3	3					
Étalage	5.22	X	X	X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)	(2)	(2)					
		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
Notes									
<p>(1) n) «6370 Entrepôt de produits manufacturier» (2) 5.6.10 k) «Stationnement», 5.7.3 h) «Espace de chargement», 5.21 g) «entreposage»</p>									

Zone I3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		3	3						
Marges de recul latérales totales		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)						
Notes									
(1) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									

Zone I4										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/3	1/3	1/3					
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6	6					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6	6					
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			10	10	10					
Marge de recul arrière (mètres)			8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté			3	3	3					
Marges de recul latérales totales			8	8	8					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum			50	50	50					
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21	2	4	4					
Étalage		5.22	X	X	X					
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										

Zone I5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		8							
Marge de recul latérale d'un côté		3							
Marges de recul latérales totales		8							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2							
Étalage	5.22	X							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
	Structure des bâtiments								
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.5						
Notes									

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		7							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 6240									